

POLITIQUE HANDICAP

*L'AFRATAPEM s'engage sur l'accessibilité
des personnes en situation de Handicap*





POLITIQUE HANDICAP

*L'AFRATAPEM s'engage sur l'accessibilité
des personnes en situation de Handicap*

LA LOI

La loi « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap » du 11 février 2005 (loi N° 2005-102, JO N° 36 du 12 février 2005 page 2353) met en avant la sensibilisation de l'insertion des personnes en situation de handicap au sein de la société et le droit à la compensation des conséquences du handicap.

L'AFRATAPEM & LE HANDICAP

C'est pourquoi, notre Association, forte de ses 48 années d'expérience en qualité de Centre d'Enseignement et de Recherche en Art et Santé et de années d'expérience en qualité de Centre d'Enseignement et de Recherche en Art et Santé et de **ses valeurs tant humanistes que professionnelles** s'engage à favoriser l'accessibilité de ses enseignements aux personnes en situation de handicap. Nous **renseignons, accueillons, accompagnons** et **formons** des personnes en situation de handicap depuis de nombreuses années et ce dans l'optique d'une ouverture des formations à toutes et tous sans aucune dépréciation et discrimination de l'apprenant.e.

L'AFRATAPEM accueille les **personnes en situation de handicap** en **formation** sans **discrimination** et garantit **l'égalité des droits et des chances** des personnes en situation de handicap, pour accéder à la formation et à la qualification, mais aussi pour leur permettre de **valider leur parcours**.



POLITIQUE HANDICAP

*L'AFRATAPEM s'engage sur l'accessibilité
des personnes en situation de Handicap*

ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET PEDAGOGIQUE

L'AFRATAPEM a mis en place **une organisation administrative et pédagogique** pour l'apprenant.e en situation de handicap :

- L'apprenant.e est contacté.e en amont du début de la formation pour identifier les besoins spécifiques et adaptations nécessaires durant le temps de la formation.
- L'apprenant.e est également reçu.e par la référente handicap en début de formation lorsque l'identification des besoins n'a pu être fait en amont de l'inscription en formation.
- La référente handicap fait un point avec la direction pédagogique et les coordinateurs de formation pour l'adaptation pédagogique et voir la faisabilité de compensation si besoin est auprès des acteurs (Cap Emploi, MDPH, AGEFIPH, etc..) pour une inclusion optimale de la personne dans le respect de la confidentialité.
- Les coordinateurs de formation remontent les informations et les points qu'ils peuvent identifier à la référente handicap.

L'AFRATAPEM **s'assure de l'accessibilité des salles tant internes qu'externes** en veillant en amont à tous les impératifs liés aux apprenant.es reçu.e.s en formation.

L'AFRATAPEM prend **l'engagement de sensibiliser les différents acteurs** au sein de son établissement tant les intervenants que les administratifs au handicap et à l'inclusion des personnes en situation de handicap.



POLITIQUE HANDICAP

L'AFRATAPEM & sa démarche d'accueil des apprenant.e.s en situation de handicap dans leur parcours de formation

